



LABRUGERE

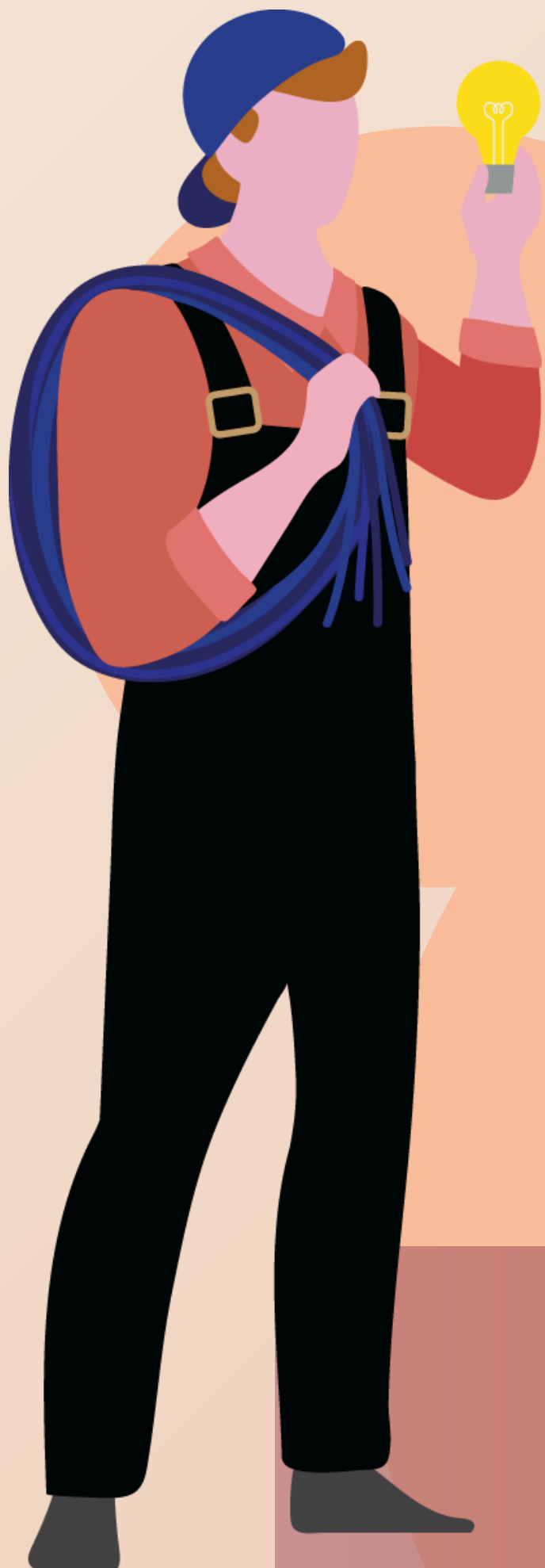
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CAA LYON, 04/06/2026,
n° 25LY00729

Le licenciement pour
inaptitude d'un salarié
protégé



Rappel des faits

Un salarié était titulaire **des mandats** de défenseur syndical et de conseiller du salarié.

Son employeur a sollicité **l'autorisation** de le licencier pour **inaptitude**, laquelle lui a été **refusée** par une décision expresse de l'inspecteur du travail du 17/01/23.

Contestant ce refus, l'employeur a saisi les juridictions administratives.

Règles de droit



CE, 29/05/2017, n° 393.280

Il appartient **en toutes circonstances** à l'autorité administrative de faire obstacle à un licenciement **en rapport** avec les fonctions représentatives normalement exercées par un salarié ou avec son appartenance syndicale.

Le fait que l'inaptitude du salarié résulte d'une dégradation de son état de santé, elle-même en lien direct avec des obstacles mis par l'employeur à l'exercice de ses fonctions représentatives, est à cet égard, de nature à révéler l'existence d'un tel rapport.

Motifs de la décision

** intégralité du jugement dans le post*

La CAA relève que l'employeur a régulièrement mis **des obstacles** au bon fonctionnement des instances représentatives du personnel, dont le salarié était un membre régulièrement **actif**.

Les manquements de l'employeur sont également corroborés par **plusieurs décisions** rendues par les juridictions prud'homales.

Par ailleurs, elle constate la **dégradation** de l'état du salarié qui doit être regardée comme **en lien** avec les obstacles mis à l'exercice de ses mandats*

Dès lors, elle confirme le refus de l'inspecteur du travail d'autoriser son licenciement pour inaptitude.





LABRUGERE

Avocat

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

*Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale*

